

Affaire suivie par Jean-Robert THIEBAUT
Service Bâtiments

Décision N° 23-179

Objet : Signature d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Cœur d'Essonne d'effectuer des travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique situé au 40 boulevard Jacques Duclos à Sainte-Geneviève des Bois.

DECIDE

De SIGNER et déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public pour les travaux de réhabilitation de la verrière inclinée du Centre Nautique situé au 40 boulevard Jacques Duclos à Sainte-Geneviève des Bois.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 21 AOUT 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.

Par déléation,
Le Vice-Président,

